

Extrait du compte-rendu Réunion du Bureau Syndical - 3 octobre 2017

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Guy Usséglio-Viretta

Le Bureau,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2017.
 - Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 3 octobre 2017.
 - Décide** à l'unanimité, de créer 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
 - Autorise** à l'unanimité, le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels pour la gestion des déchets situés sur la parcelle AB3 à Montgeron appartenant à la CAVYVS. Précise que les frais de location du matériel nécessaire à la réalisation de l'opération sont estimés à 9 203,15 euros T.T.C. Ces derniers sont à la charge de la CAVYSV et seront remboursés au SyAGE.
 - Décide** à l'unanimité, dans le cadre d'une mise à disposition par la Commune d'Epinay-sous-Sénart, de procéder aux travaux de réfection du lavoir. Précise que cette mise à disposition interviendra dès le démarrage des travaux et prendra fin à leur réception et que la Commune assurera par la suite toutes les obligations en sa qualité de propriétaire du lavoir et, notamment son entretien.
 - Décide** à l'unanimité, d'approuver l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien du milieu aquatique, des berges de l'Yerres aval, de ses affluents et des annexes hydrauliques associées, lots 1 et 2. Autorise le Président à signer le marché dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu pour chaque lot par la Commission d'Appel d'Offres : Lot n°1 : "Entretien des berges", pour un montant minimum annuel s'élevant à 60 000 € HT et un montant maximum annuel s'élevant à 250 000 € HT - Titulaire : Groupement Segex (mandataire) / Pareng ; Lot n°2 : "Faucardage du milieu aquatique", pour un montant minimum annuel s'élevant à 20 000 € HT et un montant maximum annuel s'élevant à 60 000 € HT - Titulaire : Groupement Segex (mandataire) / Pareng. Précise que chaque lot, donnant lieu à un accord-cadre distinct, sera conclu de sa date de notification au titulaire au 31 décembre 2018 et pourra être reconduit tacitement d'année en année dans la limite de 4 ans.
 - Autorise** à l'unanimité, que ce premier projet de SOCLE ne concerne pas le territoire de la petite couronne, ce territoire ayant été exclu pour l'instant compte tenu de ces spécificités et de la mise en place de la Métropole du Grand Paris. Le périmètre du SyAGE comprenant une partie des communes Val-de-Marnaises, l'avis du Syndicat ne pourra être que limité sur le projet.
- ... / ...

Approuve la logique de bassin versant prônée par la SOCLE pour l'exercice de la GEMAPI. Le SyAGE exerce, d'ailleurs, la compétence "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" à l'échelle du bassin versant. Approuve les recommandations générales en matière d'assainissement collectif de la SOCLE, en tant qu'elles préconisent de se baser sur les infrastructures déjà en place. En effet, afin d'assurer la continuité de service de l'assainissement collectif, c'est le système existant qui va guider le périmètre sur lequel doit s'exercer la compétence. En ce qui concerne l'assainissement collectif, le SyAGE l'exerce actuellement sur une partie du territoire du Val-de-Marne, exclu à ce jour de la SOCLE et sur une partie de l'Essonne. Le système d'assainissement du SyAGE est composé de réseaux structurants de transport et de collecte imbriqués entre eux. Donne un avis favorable sur les recommandations générales du projet de SOCLE du Bassin Seine-Normandie.

Décide à l'unanimité, d'approuver l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour certains travaux d'assainissement entre le SyAGE et la commune de Villeneuve-le-Roi, dans le cadre de son programme de rénovation urbaine quartier du bord de l'eau - Paul Bert, dont l'objet est d'actualiser le coût des travaux, le plan de financement et le montant des sommes dues par le SyAGE à la Commune et d'autoriser le Président à signer ledit avenant. Précise que les tableaux récapitulant la répartition des coûts entre la Commune et le SyAGE, de même que le plan de financement sont annexés à la présente délibération et que les crédits relatifs à cette opération relèvent de l'AP-CP 078.

Le Président
Alain CHAMBARD

